



**Arrêté n°81
interdisant l'accès et
l'utilisation du multisport**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est interdit d'accéder au terrain multisport à partir de ce jour, son accès est condamné par cadenas ;

Article 2 : le présent arrêté sera affiché sur place, en Mairie et transmis à la Brigade de gendarmerie de Tauves.

Fait à Tauves,
Le 27 août 2026

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr